

VILLE DE LOUDUN

Nomenclature n° 1.7

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Location et maintenance
d'un photocopieur
Espace Culturel René
Monory

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,
- la délibération du 30.03.2026 portant délégation au
Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Le présent marché a pour objet la location et la maintenance d'un photocopieur –
Espace Culturel René Monory.

La procédure de passation mise en œuvre est le marché à procédure adaptée.

ARTICLE 2 :

Le montant de la redevance trimestrielle s'élève à la somme de :
✓ 164.59 € HT soit 197.51 € TTC.

Le contrat est passé pour une durée de 12 trimestres.

ARTICLE 3 :

Le présent marché est conclu avec l'entreprise KOESIO demeurant 144 rue de la
grange Saint Pierre–Pôle République III – 86000 POITIERS.

ARTICLE 4 :

Il convient d'accepter et de signer le marché avec l'entreprise KOESIO.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de
l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 31 JUL. 2026

Le Maire,
Joël DAZAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication
et/ou notification*

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 31 JUL. 2026

Publié le : 31 JUL. 2026

Notifié le :